

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

125-11-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

CHAD RANDALL

CHAD RANDALL

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Chief Justice Drapeau

Motion entendue par :
L'honorable juge en chef Drapeau

Date of hearing:
March 15, 2011

Date de l'audience :
Le 15 mars 2011

Date of decision:
March 15, 2011

Date de la décision :
Le 15 mars 2011

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Margaret Gallagher

Pour l'appelant :
Margaret Gallagher

For the respondent:
Cameron H. Gunn

Pour l'intimée :
Cameron H. Gunn

DECISION

[1] The appellant, Chad Randall, applies for bail pending the hearing of his appeal against conviction on a charge of sexual assault. There is a ban on publication in effect.

[2] Having considered the representations for and against the application, I am satisfied this is a proper case for release on bail pursuant to s. 679 of the *Criminal Code*. In particular, I am satisfied the appeal is not frivolous, that Mr. Randall will surrender himself into custody as required and that his detention is not necessary in the public interest (see s. 679(3)). Accordingly, Mr. Randall shall be released on his giving an undertaking to me to surrender himself into custody on May 8, 2012 at 9:45 a.m., and to attend at the time and place fixed by me or the Court and after that as required in order to be dealt with according to law. In addition, the undertaking will be subject to the following conditions:

- (1) Keep the peace and be of good behavior;
- (2) Absolutely abstain from the possession or consumption of alcohol and/or non-prescribed drugs;
- (3) Have no contact, directly or indirectly, with the complainant/victim or to knowingly be at any place where she lives or works;
- (3) Notify the Registrar of the Court or the Fredericton City Police of his address within 24 hours of release;
- (4) Notify the Registrar of the Court or the Fredericton City Police of any proposed change of address 24 hours in advance of any move; and
- (5) Attend Court as required.

VERSION FRANÇAISE DE LA DÉCISION

[1] L'appelant, Chad Randall, demande à être mis en liberté sous caution en attendant l'audition de son appel à l'encontre de sa déclaration de culpabilité pour agression sexuelle. Une interdiction de publication est en vigueur.

[2] Après avoir examiné les arguments pour et contre la demande, je suis convaincu que c'est un cas où il est approprié d'accorder la mise en liberté sous caution conformément à l'art. 679 du *Code criminel*. En particulier, je suis convaincu que l'appel n'est pas futile, que M. Randall se livrera en conformité avec les conditions de l'ordonnance, et que sa détention n'est pas nécessaire dans l'intérêt public (voir le par. 679(3)). En conséquence, M. Randall sera mis en liberté pourvu qu'il me remette une promesse de se livrer le 8 mai 2012 à 9 h 45 et d'être présent à la date et à l'endroit fixés par moi ou par la Cour, et par la suite selon les exigences du tribunal, afin d'être traité selon la loi. De plus, la promesse sera assortie des conditions suivantes :

- (1) ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
- (2) s'abstenir absolument d'avoir en sa possession ou de consommer de l'alcool ou des médicaments ou drogues non prescrits par un médecin;
- (3) n'avoir aucune communication directe ou indirecte avec la plaignante/victime, et ne pas se trouver sciemment à tout endroit où elle habite ou travaille;
- (3) aviser de son adresse le registraire de la Cour ou le service de police de la ville de Fredericton dans les 24 heures suivant sa mise en liberté;
- (4) aviser de tout changement d'adresse projeté le registraire de la Cour ou le service de police de la ville de Fredericton 24 heures avant le déménagement;
- (5) se présenter en cour selon les exigences du tribunal.